

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « RENTREE 2024 »

Article 1. ORGANISATION

La société Organisatrice,
FREE CARAÏBE, Société par Actions Simplifiées, au capital social de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé au 3 rue les Six Ponchevins des Carrières 97200 Fort de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Fort de France sous le numéro 808 537 641 ;

(Ci-après dénommées « FREE CARAÏBE ») organise du 1er au 30 Septembre 2024, un jeu concours avec obligation d'achat, intitulé « jeu de la rentrée », ce jeu se déroulera dans tous les points de ventes boutiques et corners en Guadeloupe, Martinique, Guyane). Liste complète des points de vente à retrouver sur <https://caraibe.free.fr/boutiques>

Le jeu concours est composé d'un tirage au sort qui sera réalisé sur le compte officiel Instagram de FREE CARAÏBE (ci-après dénommé le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est réservée à :

Toute personne physique majeure domiciliée en Guadeloupe, Martinique ou Guyane qui souscrit à une nouvelle offre FREE CARAÏBE (hors migration) entre le 01 et le 30 septembre 2024 à l'exclusion des membres du personnel de la société FREE CARAÏBE, des sociétés du groupe ILIAD et des sociétés partenaires du Jeu de tirage au sort ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer). Toute indication d'identité fautive, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

FREE CARAÏBE se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées postales des Participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant du tirage au sort.

Article 3. COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- pendant la durée du Jeu :

- Souscrire à une offre mobile FREE CARAÏBE, (hors migration)
- Se prendre en vidéo ou en photo avec la carte sim Free Caraïbe
- taguer notre compte Instagram @Freecaraïbe lors de la publication de sa vidéo et/ou photo

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse, code postal, ville, pays et numéro de téléphone) sera prise en compte sur la durée totale du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs).

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

Article 4. LES LOTS

Les lots à gagner (ci-après dénommé les « Lots ») sont les suivants :

- Un ordinateur portable
- Un téléphone portable
- Une imprimante
- Des écouteurs sans fil

D'une valeur globale de plus de 1 400 € TTC

Chaque Lot ne comprend que les éléments décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

FREE CARAÏBE se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera fait le 01 octobre 2024.

Les Gagnants seront les Participants qui seront contactés par téléphone, via Instagram et/ou par email afin d'être informé de l'attribution du Lot et de convenir des modalités de récupération de celui-ci.

Article 6. ATTRIBUTION DU LOT

Chaque gagnant devra impérativement retirer son lot entre le 1^{er} et le 31 octobre 2024 dans l'une des boutiques FREE CARAÏBE en fonction du département de participation. Si la personne ne peut se rendre disponible les jours indiqués, et si elle ne peut pas convier un proche, elle ne pourra pas récupérer son lot et le réclamer à FREE CARAÏBE.

En cas d'abandon du Lot par le Gagnant dans le laps de temps de la remise du lot à savoir entre le 1^{er} et le 31 octobre 2024, il sera procédé à la désignation d'un autre gagnant.

Si l'abandon du Lot par le Gagnant a lieu, il ne sera pas procédé à la désignation d'un autre gagnant et le Lot deviendra la propriété de FREE.

Article 7. RESPONSABILITE

FREE CARAÏBE ne pourra être tenue responsable si, en raison des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude ou dysfonctionnement et/ou en cas de force majeure, le Jeu Concours venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce de FREE, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Ces annonces seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Article 8. PUBLICITE

Le Gagnant autorise FREE CARAÏBE, le cas échéant, à diffuser, dans le cadre du Jeu Concours, ses nom, prénom et coordonnées sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu de tirage au sort. Il peut refuser d'être pris en photo et s'opposer à la diffusion de son image.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du Gagnant n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, FREE CARAIBE traite les données à caractère personnel des Participants et du Gagnant telles que leurs données d'identification (nom, prénom) ainsi que les coordonnées du Gagnant. Ces données sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Vos données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu en ce compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément à ce que la loi oblige. Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement qu'il peut exercer en justifiant de son identité et en s'adressant à FREE CARAÏBE :

Par email : dpo@iliad.fr

Par courrier postal : Free – Informatique et Libertés 8, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris – 75371 Paris Cedex 08

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle est la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet : cnil.fr.

Article 10. REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu Concours à l'adresse suivante <https://caraibe.free.fr/>

Article 11. LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française

